

2007/8562 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE GERLAND CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "OLYMPIQUE LYONNAIS" POUR L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DE "CHAMPION'S LEAGUE FEMININE" (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération du 19 novembre 2007, vous avez approuvé la convention de mise à disposition gracieuse du stade de Gerland, conclue entre la Ville de Lyon et l'Association « Olympique Lyonnais », pour l'organisation de trois rencontres de « Champion's League Féminine ».

Qualifiée à l'issue de ce tour de poule, l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais a rencontré son homologue d'Arsenal, le mercredi 14 novembre 2007.

Les installations du stade de Gerland ont été mises gracieusement à la disposition de l'Association « Olympique Lyonnais » pour le bon déroulement de cette rencontre.

Tant la présence de l'Olympique Lyonnais que le « lieu du stade de Gerland », retenu pour cette compétition, ont conféré à cet événement sportif un caractère exceptionnel contribuant à la promotion du football féminin à Lyon et au rayonnement international de la Ville de Lyon.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention de gratuité de mise à disposition du stade de Gerland, la valeur de cette mise à disposition étant équivalente à 35 000 €.

Vu la délibération du 19 novembre 2007 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

### **DELIBERE**

1. Le stade de Gerland est mis gracieusement à la disposition de l'Association « Olympique Lyonnais » pour l'organisation de la rencontre d'Arsenal de « Champion's League Féminine ».

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Olympique Lyonnais » est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD